

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel



Nom de l'entité déclarante	IAMGOLD Corporation		
Année de déclaration	Du : 1 ^{er} janvier 2024	Au : 31 décembre 2024	Date de soumission 13 mai 2025
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E295691	<input checked="" type="radio"/> Rapport initial <input type="radio"/> Rapport modifié	
Autres filiales incluses (champ facultatif)			
Rapport non consolidé			
Rapport non substitué			
Attestation par l'entité déclarante	<p>Conformément aux exigences de la LMTSE et plus particulièrement de l'article 9 correspondant, je certifie que j'ai vérifié l'information contenue dans le rapport en vertu de la LMTSE pour les entités figurant sur la liste ci-dessus. Selon mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, les renseignements contenus dans le rapport en vertu de la LMTSE sont vrais, précis et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration mentionnée ci-dessus.</p>		
Nom complet de l'administrateur ou du représentant de l'entité déclarante	Marthinus Theunissen	Date	13 mai 2025
Titre de poste	Chef de la direction financière		

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Année de déclaration	Du : 1 ^{er} janvier 2024	Au : 31 décembre 2024	
Nom de l'entité déclarante	IAMGOLD Corporation		Devise du rapport : USD
Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante	E295691		
Entités filiales déclarantes (si Onécessaire)			

Paiements par bénéficiaire

Pays	Nom du bénéficiaire	Départements, agences, etc., des bénéficiaires qui ont reçu des paiements	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paiements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Notes
Burkina Faso	Gouvernement national du Burkina Faso		74 640 000	83 280 000	3 660 000	-	-	16 100 000	-	177 680 000	Payé en XOF et en CAD.
France	Gouvernement National de France		12 010 000	-	-	-	-	-	-	12 010 000	Payé en EUR.
Canada	Première Nation de Mattagami		-	1 180 000	7 050 000	-	-	-	-	8 230 000	Payé en dollars canadiens et en dollars américains. Y compris les paiements effectués par les fournisseurs pour le compte de la Société.
Canada	Première Nation de Flying Post		-	630 000	3 150 000	-	3 460 000	-	-	7 240 000	Payé en dollars canadiens et en dollars américains. Y compris les paiements effectués par les fournisseurs pour le compte de la Société. Les primes comprennent le paiement en nature d'un million d'actions évaluées à 3,46 millions \$ US.
Canada	Gouvernement provincial du Québec		5 210 000	-	480 000	-	-	-	-	5 690 000	Payé en dollars canadiens.
Mali	Gouvernement national du Mali		1 970 000	-	-	-	-	-	-	1 970 000	Payé en XOF.
Canada	Gouvernement national du Canada		430 000	-	-	-	-	-	-	430 000	Payé en dollars canadiens.
Canada	Administration municipale de Preissac		350 000	-	-	-	-	-	-	350 000	Payé en dollars canadiens.
Pérou	Municipalité de Libertad de Pallan		-	-	90 000	-	-	-	-	90 000	Payé en PEN.
Canada	Métis Nation of Ontario		-	-	70 000	-	-	-	-	70 000	Payé en dollars canadiens.

Remarques supplémentaires :

1. **Méthode de comptabilité** le calendrier des paiements par bénéficiaire et le calendrier des paiements par projet (collectivement, les « calendriers ») préparés par IAMGOLD Corporation (la « société ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 a été préparé conformément aux dispositions sur les rapports financiers de l'article 9 de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif; Section 2.3 de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* – Spécifications techniques pour la présentation de rapports et section 3 de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur des extractif* – Lignes directrices (version 2.1 – juillet 2018) (collectivement le « cadre de présentation de rapports financiers »).
Les annexes sont préparées pour fournir des renseignements au conseil d'administration d'IAMGOLD Corporation et au ministre des Ressources naturelles du Canada afin de les aider à respecter les exigences de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*. Par conséquent, les annexes peuvent ne pas convenir à d'autres fins.
2. **Mode de présentation** Les annexes ont été préparées selon la méthode de comptabilité de trésorerie, comme l'exige le cadre d'établissement de rapports financiers, et excluent donc les charges à payer liées aux paiements dus aux gouvernements.
Les annexes comprennent tous les paiements au comptant effectués, sans tenir compte des entrées de fonds d'un gouvernement. Lorsque l'entreprise effectue un paiement à un gouvernement qui est net des crédits de ce gouvernement, le montant net du paiement est présenté.
3. **Devise de déclaration** Tous les paiements sont déclarés en dollars américains, soit la devise de déclaration de la Société. Lorsque la Société a effectué des paiements dans des devises autres que sa devise de déclaration, elle convertit les paiements en utilisant le taux de change au 31 décembre 2024, date de fin d'exercice de la Société. Les taux de change de clôture suivants ont été utilisés pour le rapport annuel 2024 : USD/CAD 1,4404 ; USD/XOF 633,7681 ; USD/EUR 0,9662 ; USD/PEN 3,7570
4. **Arrondissement** Tous les chiffres ont été arrondis à 10 000 \$ US près.
5. **Paiements en nature** Les paiements en nature sont évalués au coût.
6. **Contrôle** Comme l'exige le référentiel comptable, et à l'exception de la coentreprise mentionnée ci-dessous, la Société déclare 100 % des paiements effectués par les entités contrôlées par la Société, quel que soit le pourcentage de propriété de la Société dans ces entités. La Société a déterminé si elle contrôle une entité conformément aux Normes internationales d'information financière.
7. **Coentreprises** La Société détient une participation de 70 % dans la mine Côté Gold par l'intermédiaire d'une coentreprise non constituée en société, lorsque la Société est l'exploitant. Les paiements effectués directement par Côté Gold sont inclus dans le rapport de la LMTSE de l'entreprise à 100 %, y compris la partie payée au nom du membre non exploitant qui détient une participation de 30 % dans Côté Gold. La Société détient une participation de 40 % dans la coentreprise Société d'exploration des Mines d'Or de Yatéla S.A (« coentreprise »). Les paiements effectués directement par la coentreprise sont inclus dans le rapport de la LMTSE de la société à 40 %.

Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif - Rapport annuel

Année de déclaration Du : 1^{er} janvier 2024 Au : 31 décembre 2024

Nom de l'entité déclarante IAMGOLD Corporation Devise du rapport USD

Numéro d'identification selon la LMTSE de l'entité déclarante E295691

Entités filiales déclarantes (si nécessaire)

Paievements par projet

Pays	Nom du projet	Taxes	Redevances	Frais	Droits découlant de la production	Primes	Dividendes	Paievements pour l'amélioration d'infrastructures	Montant total payé par projet	Notes
Burkina Faso	Essakane	74 640 000	83 280 000	3 620 000	-	-	16 100 000	-	177 640 000	Payé en XOF et en CAD.
Canada	Côté Gold	-	1 810 000	10 400 000	-	3 460 000	-	-	15 670 000	Payé en dollars canadiens et en dollars américains. Y compris les paievements effectués par les fournisseurs pour le compte de la Société. Les primes comprennent le paievement en nature d'un million d'actions évaluées à 3,46 millions \$ US.
France	Euro Ressources	12 010 000	-	-	-	-	-	-	12 010 000	Payé en EUR.
Canada	Westwood	5 550 000	-	460 000	-	-	-	-	6 010 000	Payé en dollars canadiens.
Mali	Yatéla	1 970 000	-	-	-	-	-	-	1 970 000	Payé en XOF.
Canada	IMG Corp	430 000	-	-	-	-	-	-	430 000	Payé en dollars canadiens.
Pérou	El Reducto	-	-	90 000	-	-	-	-	90 000	Payé en PEN.

Remarques supplémentaires :

1. Méthode de comptabilité le calendrier des paievements par bénéficiaire et le calendrier des paievements par projet (collectivement, les « calendriers ») préparés par IAMGOLD Corporation (la « société ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 a été préparé conformément aux dispositions sur les rapports financiers de l'article 9 de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif; Section 2.3 de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* – Spécifications techniques pour la présentation de rapports et section 3 de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur des extractifs* – Lignes directrices (version 2.1 – juillet 2018) (collectivement le « cadre de présentation de rapports financiers »).

Les annexes sont préparées pour fournir des renseignements au conseil d'administration d'IAMGOLD Corporation et au ministre des Ressources naturelles du Canada afin de les aider à respecter les exigences de la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif*. Par conséquent, les annexes peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

2. Mode de présentation Les annexes ont été préparées selon la méthode de comptabilité de trésorerie, comme l'exige le cadre d'établissement de rapports financiers, et excluent donc les charges à payer liées aux paievements dus aux gouvernements.

Les annexes comprennent tous les paievements au comptant effectués, sans tenir compte des entrées de fonds d'un gouvernement. Lorsque l'entreprise effectue un paievement à un gouvernement qui est net des crédits de ce gouvernement, le montant net du paievement est présenté.

3. Devise de déclaration Tous les paievements sont déclarés en dollars américains, soit la devise de déclaration de la Société. Lorsque la Société a effectué des paievements dans des devises autres que sa devise de déclaration, elle convertit les paievements en utilisant le taux de change au 31 décembre 2024, date de fin d'exercice de la Société. Les taux de change de clôture suivants ont été utilisés pour le rapport annuel 2024 : USD/CAD 1,4404 ; USD/XOF 633,7681 ; USD/EUR 0,9662 ; USD/PEN 3,7570

4. Arrondissement Tous les chiffres ont été arrondis à 10 000 \$ US près.

5. Paievements en nature Les paievements en nature sont évalués au coût.

6. Contrôle Comme l'exige le référentiel comptable, et à l'exception de la coentreprise mentionnée ci-dessous, la Société déclare 100 % des paievements effectués par les entités contrôlées par la Société, quel que soit le pourcentage de propriété de la Société dans ces entités. La Société a déterminé si elle contrôle une entité conformément aux Normes internationales d'information financière.

7. Coentreprises La Société détient une participation de 70 % dans la mine Côté Gold par l'intermédiaire d'une coentreprise non constituée en société, lorsque la Société est l'exploitant. Les paievements effectués directement par Côté Gold sont inclus dans le rapport de la LMTSE de l'entreprise à 100 %, y compris la partie payée au nom du membre non exploitant qui détient une participation de 30 % dans Côté Gold. La Société détient une participation de 40 % dans la coentreprise Société d'exploration des Mines d'Or de Yatéla S.A (« coentreprise »). Les paievements effectués directement par la coentreprise sont inclus dans le rapport de la LMTSE de la société à 40 %.